

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 FEVRIER 2014

Le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Charlotte ABIVEN, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Catherine Lamour et de Denise Ullois, qui ont respectivement donné procuration à Christian Colliou et à François Salou ; de Loïc Lyvinec et de Yvon Kerjean.

Eric Guézénoc a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

1 - LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit:

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les délégations accordées à Madame le Maire et notamment celles du 31 mars 2008 et du 28 novembre 2011,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes:

- Marchés Publics

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant
13.12.2013	Mise en place de radiateurs électriques - Ancien hangar de Pétanque	Kerelec - Kerlouan	1 823.13 € HT
13.12.2013	Avenant n°2 - Lot 6 - Restructuration des salles Polyvalentes: plus value habillage des portes et des embrasures de la baie créée	Kerdreux et Garlatti - Gouesnou	1 665.71 € HT
16.12.2013	Fourniture de compteurs d'eau	Itron	3 131.00 € HT
06.01.2014	Acquisition de deux bancs de touche (terrain de football)	SN Sport Nature - Beignon (56)	2 334.60 € HT
24.01.2014	Installation d'une sono salle polyvalente	JP Thomas - Guisseny	856 € HT
24.01.2014	Maîtrise d'œuvre - travaux cale de Rudoloc	Gauthier Le Romancer	2 000.00 € HT

2 - ELECTION DES DELEGUES AU SIAC-GK

Le 11 décembre dernier, M. Le Préfet a signé l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal et approuvant ses statuts.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral, reprenant l'article 6 des statuts, dispose que le syndicat est administré par un comité syndical composé de 3 délégués et 3 suppléants de chaque commune.

A l'issue du scrutin, les délégués désignés sont :

Délégué titulaire 1 :

Votants : 16
 Exprimés : 16
 Majorité absolue : 9
 Ont obtenu : ABIVEN : 16
 Elue : Charlotte ABIVEN

Délégué titulaire 2 :

Votants : 16
 Exprimés : 16
 Majorité absolue : 9
 Ont obtenu : SALOU : 16
 Elu : François SALOU

Délégué titulaire 3 :

Votants : 16
 Exprimés : 16
 Majorité absolue : 9
 Ont obtenu : COLLIOU : 16
 Elue : Christian COLLIOU

Délégué suppléant 1 :

Votants : 16
 Exprimés : 16
 Majorité absolue : 9
 Ont obtenu : CARADEC 16
 Elu : Jean-Yves CARADEC

Délégué suppléant 2 :

Votants : 16
 Exprimés : 16
 Majorité absolue : 9
 Ont obtenu : CALVEZ : 16
 Elu : Yolaine CALVEZ

Délégué suppléant 3 :

Votants : 16
 Exprimés : 16
 Majorité absolue : 9
 Ont obtenu : GUEZENOC 16
 Elu : Eric GUEZENOC

Madame Le Maire ajoute que les délégués sont élus jusqu'à la fin du mandat municipal actuel. Les principales décisions à prendre par le comité syndical d'ici les élections municipales seront le vote du budget et la fixation des tarifs.

3 - PROGRAMME DE VOIRIE 2014

François SALOU, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que la Commission voirie propose la réalisation des travaux suivants en 2014, travaux réalisés dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise EUROVIA (programme annuel de voirie):

	HT / €	TTC / €
Parking lotissement de Lanveur	4 992.00	5 990.40
Trottoir RD 10	6 745.80	8 094.96
Neiz Vran - Bramouille	3 749.00	4 498.80
Kerlouarn (fluxé)	3 255.00	3 906.00
Languerc'h (fluxé)	9 235.00	11 082.00
Quélorn (tricouche)	2 674.00	3 208.80
Voie proche du cimetière	3 632.80	4 359.36
Rue Commandant Toul	27 090.50	32 508.60
TOTAL	61 374.10	73 648.92

Cette liste des travaux à réaliser en 2014 n'est pas exhaustive, certains travaux n'ayant pas encore été estimés. Madame le Maire rappelle que le marché de voirie doit être compris entre 30 000 € HT et 120 000 € HT conformément au marché d'entretien de voirie passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le programme de voirie tel que présenté ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer des éventuels avenants dans la limite du montant maximum du marché (120 000 € HT).

Concernant la rue du Commandant Toul, des aménagements de sécurité devront être réalisés afin d'éviter une vitesse excessive des véhicules lorsque la voie sera refaite.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal de la fin de l'ATESAT, qui consistait en une aide technique de l'Etat à la commune. Cette aide portait notamment sur le chiffrage des travaux du programme de voirie et le suivi des travaux. Pour pallier à cette absence, la Communauté de Communes est en cours de recrutement de deux personnes, lesquelles pourront être mises à la disposition des communes, moyennant participation.

4 - ECHANGE DE TERRAIN

Dans le cadre de la succession de Madame Marie Françoise CABON, Me Albert informe la commune qu'un bâtiment situé au lieu-dit Kerenez (E n°453) empiète sur le domaine communal (VC 115). Me Albert propose alors d'échanger la partie de terrain sur laquelle empiète le bâtiment, contre une portion située de l'autre côté de l'empiètement, et permettant ainsi un élargissement de la VC 115.

Il est proposé de prendre en charge la moitié des frais de notaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'échange de terrain présenté ci-dessus ainsi que la prise en charge de la moitié des frais de notaire.

5 - SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Les délibérations concernant le versement des subventions ont une validité annuelle correspondant à l'année civile. Ainsi afin de permettre à la bibliothèque de fonctionner et notamment de pouvoir rémunérer son personnel, Madame le Maire fait la proposition suivante:

- Versement d'une somme de 1 500 euros en avance de subvention 2014.

Cette question sera réétudiée lors du vote des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement à la bibliothèque d'une subvention de 1 500 euros.

6 - SUBVENTION CANTINES SCOLAIRES

Les délibérations concernant le versement des subventions ont une validité annuelle correspondant à l'année civile. Aussi, afin de continuer à verser les participations pour les repas cantine aux Associations des Parents d'Elèves sans interruption, il convient de se prononcer dès maintenant sur cette question.

Madame le Maire fait la proposition suivante :

- Maintien de la subvention de 1,35 € versée pour chaque repas. Les versements se feront au vu d'un état mensuel des repas servis établi par chacune des deux écoles.
- Maintien de la subvention « surveillance cantine » aux 2 écoles pour 1 600 € annuels, paiement fractionnés par trimestre.

Il est précisé que cette question sera réétudiée lors du vote des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire pour 2014 la subvention de 1,35 € par repas aux gestionnaires des cantines scolaires des 2 écoles, versement effectué mensuellement sur présentation d'un état des repas servis.
- De reconduire pour 2014 la subvention « surveillance cantine » aux deux écoles à hauteur de 1 600 €, versements fractionnés par trimestre.
-

7 - PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LESNEVEN

Madame le Maire informe les membres présents que chaque année la commune et le centre socioculturel de Lesneven passent une convention pour la participation financière de la commune aux journées ALSH.

Par courrier du 17 décembre 2013, le centre socioculturel souhaite une augmentation de la participation communale pour 2014 faisant passer celle-ci à 13 € par jour / enfant contre 12 € en 2013. En 2013, la commune avait participé à 75 journées / enfant, un maintien de ces effectifs en 2014 entrainerait une augmentation de 75 € pour la commune.

Après avoir écouté l'énoncé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à conclure la convention avec le centre socioculturel laquelle fixe un tarif de 13 € par jour / enfant.

8 - PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PLOUIDER

L'ALSH de Plouider sollicite une subvention pour les enfants de Kerlouan ayant fréquenté le centre de loisirs en 2013 et demande une participation de 12 € par jour / enfant, à savoir 660 €, somme correspondant à 55 jours de présence (pour 5 enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 660 € à l'ALSH de Plouider.

9 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'**indemnité forfaitaire complémentaire pour élections** en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Que le montant de référence de calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 4 (*soit à ce jour, et par tour de scrutin, un maximum attribuable de 89.89 € x 2 bénéficiaires x 4 = 719.12 €*)
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux **attributions individuelles** (application d'un coefficient de 1 à 8 à chaque agent bénéficiaire) en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Charlotte ABIVEN



